

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2021

**AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET BENNE DE TRANSPORT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 330 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

**AUX personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité.**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 205-2021 **AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET BENNE DE TRANSPORT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 330 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, le 16 septembre 2021, aux bureaux administratifs, de l'Édifice municipal situé au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin (Québec).
5. **Le nombre de demandes requis** pour qu'un scrutin référendaire soit tenu **est de trois cent quarante-quatre (344)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé aux bureaux administratifs, de l'Édifice municipal situé au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin (Québec), le 16 septembre 2021 à 19 h 00.
- 6- Le règlement est disponible pour consultation aux bureaux administratifs aux heures normales de bureau (9 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 30);

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

**Est une personne habile à voter :**

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :
  - être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :
3.
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois ; ou
4. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :
5.
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite où être produite lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 septembre 2021 :
- est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produit ou produire lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. »

Fait et donné à Lac-Etchemin, ce 8 septembre 2021.

**Le directeur général/secrétaire-trésorier,**

**Laurent Rheault, M.A.P, OMA**

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Je, soussigné, Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 205-2021 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de L'Édifice situé au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin, le 8<sup>e</sup> jour de septembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour de septembre 2021.

**Le directeur général/secrétaire-trésorier,**

**Laurent Rheault, M.A.P, OMA**